



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA GENDARMERIE NATIONALE  
Direction des Personnels Militaires  
de la Gendarmerie Nationale  
Sous-direction des Compétences  
Bureau du recrutement, des concours et  
des examens

### **EXTRAITS DU RAPPORT**

du général de division (2S) Jean-Michel VANDENBERGHE, président du jury du concours ouvert aux majors, aux adjudants-chefs et aux adjudants de gendarmerie inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant-chef – **OG RANG** – session 2019

Placées sous la présidence du général de division (2S) Jean-Michel VANDENBERGHE, les épreuves du concours cité en objet se sont déroulées conformément aux textes de référence.

**200 places maximum étaient offertes à ce concours.**

L'épreuve écrite d'admissibilité, organisée par le bureau du recrutement, des concours et des examens (BRCE) sous la surveillance d'un officier de réserve a eu lieu le 21 janvier 2019 dans un centre unique à Paris (Espace Charenton).

Les épreuves orale et sportive se sont tenues à Melun du 15 avril au 7 mai 2019.

Le présent rapport traite de l'organisation et du déroulement des épreuves, des appréciations portées par les membres du jury sur les épreuves et sur la valeur globale des candidats, décrit l'action du jury et présente quelques observations et propositions.

#### **I – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS**

**559 sous-officiers ont déposé un dossier de candidature et 548 ont été autorisés à concourir.**

**528 candidats** sur les 548 autorisés à concourir se sont présentés et ont participé aux épreuves.

**300 ont été déclarés admissibles**, le dernier avec une moyenne de **9,50/20** (10,50 en 2018).

**200 candidats ont été admis**, le dernier avec une moyenne de **12,3500/20** (12,4643 en 2018). **20** candidats ont été inscrits sur liste complémentaire.

#### **II – APPRÉCIATIONS D'ENSEMBLE SUR LES ÉPREUVES**

##### **21 – Épreuve écrite d'admissibilité : connaissances professionnelles**

Cette épreuve consiste à évaluer les connaissances du candidat sur le service, l'organisation et l'administration de la gendarmerie nationale et à déterminer son aptitude à formuler des réponses synthétiques, claires et objectives sur des questions professionnelles transverses nécessitant la connaissance d'un certain nombre de textes. Il s'agit pour le candidat de répondre à 5 questions dont les réponses ne dépassent pas une demi-page.

Les questions étaient :

- 1 : « Citez les règles d'attribution des logements C.N.A.S. aux couples de militaires de la gendarmerie » (3 points)
- 2 : « Quelles sont les conditions de durée d'activité dans le cadre de la périodicité de la notation ? » (3 points)
- 3 : « Dans le cadre de la méthode d'analyse réflexe AMER, préalablement à un usage des armes, comment devez-vous analyser l'Atteinte ou à défaut la Menace que fait peser votre adversaire sur vous-même ou autrui ? » (4 points)
- 4 : « Quelles sont les règles de sécurité appliquées aux systèmes d'information de la gendarmerie ? » (5 points)
- 5 : « L'utilisation des armes à feu exige le respect absolu de règles de sécurité et de manipulation. Elles sont destinées à prévenir les accidents et à ne pas faire courir aux militaires, comme aux tiers, de risques disproportionnés avec l'objectif recherché. Citez les 5 règles fondamentales qui doivent absolument être respectées lors de la manipulation d'une arme à feu. » (5 points)

Les notes vont de 02 à 18,50/20 et la moyenne générale est de **9,97/20** (12,12/20 en 2018). 23 candidats ont obtenu une note éliminatoire (10 en 2018).

#### Remarques sur la forme :

La syntaxe est aléatoire sur de nombreuses copies. La construction grammaticale reste souvent approximative alors que, paradoxalement, la rédaction est minimale. Les tournures de phrases sont souvent incorrectes et la syntaxe est souvent maladroite. Le nombre de formulations impropres est loin d'être négligeable, mais les présentations des devoirs sont en grande majorité correctes.

Les règles de l'orthographe sont globalement respectées pour la plupart des candidats et il n'y a quasiment pas eu de pénalité dans ce domaine. À noter toutefois que l'écriture de certains candidats était difficilement déchiffrable notamment pour souligner les fautes d'orthographe. Peu ont usé du correcteur « blanc » ou de ratures. Le temps imparti pour cette épreuve doit normalement laisser aux candidats les délais nécessaires pour, soit préparer des brouillons, soit assurer une relecture correcte.

Contrairement à l'année dernière, les candidats ont presque tous respecté la règle des 15 lignes maximum, sauf quelques-uns qui ont rédigé au-delà de cette limite. Les lignes supplémentaires n'ont pas été prises en compte pour la correction, ce qui pénalise doublement les candidats qui dépassent (perte de temps pour rédiger et non-correction des éléments au-delà des 15 lignes). Un rappel sera à nouveau nécessaire juste avant l'épreuve écrite.

Les réponses des candidats ne sont pas homogènes, certains effectuent des phrases d'introduction, d'autres s'enlisent dans des généralités qui restreignent leur champ de réponse. Des réponses sont également très courtes, sur 2 ou 3 lignes, manquant de matière ou de connaissances sérieuses sur le sujet. Rédiger ou tenter de rédiger une introduction et parfois une conclusion restreint l'emplacement pour la réponse, dont certaines étaient visiblement bien maîtrisées mais pas suffisamment développées pour obtenir plus de points. Il sera également nécessaire de faire préciser ce que l'on attend du candidat, c'est-à-dire de faire apparaître les idées dominantes de manière plus structurée à l'instar du texte à connaître (tirets, retour à la ligne, soulignage...).

D'autres candidats, plus pragmatiques, se sont contentés d'énumérer leurs éléments de réponse souvent avec plus de pertinence. Certaines copies ont des réponses totalement ou en partie hors sujet et il y a eu des confusions dans celles-ci soit à cause d'une mauvaise lecture soit d'une incompréhension de la question posée.

#### Remarques sur le fond :

Les correcteurs ont été surpris par le manque de connaissances de nombreux candidats dont certains n'ont manifestement pas étudié les textes imposés. Le niveau de connaissance des textes inscrits à l'épreuve est très moyen voire médiocre. Les copies en dessous de la moyenne sont considérées comme faibles et ne reflètent pas le minimum que l'on est en droit d'attendre pour des futurs officiers. Au regard des réponses, il y a eu pour certains un manque de préparation flagrante où une absence totale de connaissance sur le sujet.

Rares sont les candidats (il y en a fort heureusement) qui ont travaillé efficacement, en ne se contentant pas de lire (ou d'apprendre) les notes, mais en faisant l'effort d'y déceler les questions potentielles. En effet, nombreux sont ceux qui, convaincus de connaître les textes, ne parviennent au final qu'à formuler des réponses approximatives. Nombreux sont également qui ne répondent pas à la question posée et font du hors-sujet. Ils n'ont, semble-t-il, pas pris le temps de comprendre la question ou ont voulu y voir une question dont ils connaissaient la réponse.

Beaucoup de candidats n'ont pas compris les questions et plus spécifiquement la question n°03 sur la méthode d'analyse réflexe AMER. Beaucoup donnent la définition de la légitime défense alors que la question est pourtant claire, il s'agit d'analyser la menace ou l'atteinte... De même, beaucoup font référence aux notes alors qu'aucune question ne le demande. Certains formulent par ailleurs des réponses purement fantaisistes.

Les questions n° 3 sur le cadre de la méthode d'analyse réflexe « AMER » et n° 4 sur les règles de sécurité appliquées aux systèmes d'information de la gendarmerie ont mis en difficulté la majeure partie des candidats. En revanche la question n° 5, sur les cinq règles fondamentales devant absolument être respectées lors de la manipulation d'une arme à feu, permet à la majorité des candidats de « tirer leur épingle du jeu » et pour certains d'éviter la note éliminatoire. Malgré cette question relativement facile, et qui doit être récurrente, comptant pour le 1/4 des points, les moyennes sont plus que décevantes.

L'on peut se poser la question si certains candidats ne se sont pas « sabordés » d'eux-mêmes lors de cette épreuve. Les résultats sont d'un niveau très moyen. Néanmoins, à la lecture des copies, plusieurs niveaux de connaissances ressortent :

- Les candidats qui ont visiblement appris par cœur les textes du programme ;
- Les candidats qui n'ont que partiellement retenu l'essentiel des textes et qui, grâce à certaines questions « de terrain » ont pu « broder » autour du sujet ;
- Les candidats qui n'ont apparemment pas appris suffisamment les textes et qui sont restés très vagues dans leur réponse. À préciser que certaines questions permettaient d'approcher les réponses avec suffisamment de connaissances pratiques du terrain, sans pour autant connaître parfaitement le ou les textes. La précision des termes et du vocabulaire employé permettaient de distinguer ceux qui avaient la connaissance, des autres.

De manière générale, la reprise quasi systématique de la question et de la référence du texte dans une forme introductive n'est pas adaptée à ce type de questionnaire limité à 15 lignes de réponse.

- Il est à préciser que la question n°5 a fait l'unanimité dans la qualité des réponses, avec une moyenne à 4,4 points sur 5 pour l'ensemble des copies. À l'inverse, la question n°4 n'est qu'à une moyenne de 1,4 point sur 5.

#### Suggestions aux candidats :

- Ne pas reprendre l'objet de la question et la référence du texte dans une pseudo-introduction.
- L'introduction et la conclusion ne sont pas nécessaires. Mieux vaut privilégier une restitution du texte de manière précise et concise sans autre considération.

## **22 – Épreuves orale et sportive d'admission**

Elles comportaient :

- une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :  
(durée 30 minutes – sans préparation – coefficient 4 – sans note éliminatoire) ;
- une épreuve sportive :  
(3 000 m – coefficient 1 – sans note éliminatoire).

L'épreuve sportive était organisée le lendemain de l'épreuve d'entretien avec le jury.

299 des 300 candidats admissibles se sont présentés à cette seconde phase du concours.

Au terme des épreuves et après délibération, le jury a retenu **200 candidats** sur liste principale et 20 candidats sur liste complémentaire.

### 221 – Entretien avec un jury

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury s'appuyant sur le dossier professionnel du candidat déclaré admissible. L'entretien vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état d'officier de gendarmerie au regard de ses acquis de l'expérience professionnelle durant son activité de sous-officier de gendarmerie. À partir du dossier professionnel du candidat, le jury a toute latitude pour élargir la discussion. Les notes vont de 7,00 à 17,80/20 et la moyenne générale est de **13,00/20** (12,59 en 2018). Il n'y avait pas de note éliminatoire.

#### Remarques sur la forme :

Le format basé sur la présentation d'un dossier RAEP semble lisser le niveau des candidats tout au moins dans la présentation des exposés. Les candidats ayant dans la grande majorité des cas bien préparé leur dossier, ils étaient d'un niveau supérieur à ceux présentés l'an dernier ; ce qui permet de penser que la préparation au concours a été meilleure.

Le niveau des candidats est disparate, mais il ressort que ceux issus des unités spécialisées se montrent très à l'aise dans cet exercice par leur maîtrise des différents sujets abordés, mais également par leur pouvoir de conviction, ce qui manque souvent pour les autres. À quelques exceptions (excès de fébrilité ou de décontraction, surjeu), le stress de l'épreuve est relativement bien maîtrisé.

#### Remarques sur le fond :

L'expérience professionnelle évoquée par le candidat ne doit pas se limiter à un récit mais faire apparaître plus clairement les enseignements que celui-ci a pu retirer notamment s'agissant de la notion de commandement (si modeste soit-elle).

Les tuteurs doivent s'attacher à orienter les candidats dans cette direction. In fine, il s'agit moins de faire employer le « je » à chaque début de phrase que d'inciter le candidat à prendre de la hauteur de vue et donc d'être capable, à l'oral, de faire apparaître en quoi cette expérience vient nourrir son ambition d'accéder à un commandement grâce au statut d'officier.

Une majorité des candidats s'avère incapable d'argumenter avec conviction sur leur volonté d'accéder à l'état d'officier. Dans ce domaine, les tuteurs doivent faire réfléchir les candidats à « travailler » et construire une vraie motivation qui doit cependant rester naturelle et personnelle.

Il apparaît que les différences de niveau entre les candidats sont essentiellement dues à la qualité du fond argumentaire développé par les candidats. En effet, même si les dossiers sont structurés sur un même format, les candidats se démarquent entre eux par la qualité et la richesse de leur argumentaire ainsi que les connaissances professionnelles qu'ils peuvent développer. Un autre élément déterminant dans la qualité des exposés tient à l'expérience professionnelle présentée par les candidats, que ce soit en termes d'ancienneté ou en termes de richesse des postes exercés. Bien souvent, les candidats ayant un fort vécu ont su enrichir leur présentation.

#### Suggestions diverses :

- Les oraux blancs pratiqués au sein des formations administratives ont démontré tout leur intérêt dans la gestion émotionnelle de l'épreuve.
- Les candidats sont aussi évalués sur le critère de la militarité (tenue soignée, port des décorations conforme à la FIR, dans l'ordre, port des brevets, le salut, le port des gants, le demi-tour, etc.).

#### 222 – Épreuve sportive

Les séances de 3 000 m se sont déroulées dans d'excellentes conditions sur le stade de la ville de Melun. Les notes vont de 0 à 20/20 et la moyenne générale est de **15,14/20** (14,68 en 2018). Il n'y avait pas de note éliminatoire. Aucun incident n'a été signalé.

### **III – CONCLUSION – PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU JURY**

Le concours au nouveau format a permis de disposer d'un nombre suffisant de candidats pour permettre une bonne sélection et faciliter ainsi l'atteinte des objectifs quantitatifs.

général de division (2S) Jean-Michel VANDENBERGHE  
Président du jury

**ORIGINAL SIGNÉ**